B. N. C
FIRENZE
1071
19

# LA RESPONSE A LA LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE, ENVOYEE A MESSIEVRS DV PARLEMENT de Bordeaux.

BIBLIOTECA NACIONAL 1872

A PARIS,
Chez PIERRE CHEVALIER, ruë S. Iacques, à l'image S. Pierre.
M. DC. XIIII.

## *La Reſponſe à la lettre de Monſieur le Prince, enuoyee à Meſsieurs du Parlement de Bordeaux.*

MONSEIGNEVR,

Vous auez iuſte ſubject de craindre que non ſeulement ceſte compagnie, mais toute la France face vn mauuais iugement de voſtre abſcence de la Cour & de tous les autres Princes & Seigneurs, leſquels ſe ſont engagez à voſtre retraicte, car nous vous ſupplions tres-humblement de croire que perſonne, quoyque fort affectionné à voſtre ſeruice, ne peut louër ny approuuer le procedé dont vous auez vſé, pour repreſenter au Roy vos plaintes & meſcontentemens, & quand ils ſeroient les plus iuſtes & conſiderables du monde, voſtre eſlongnement leur oſte ceſte qualité, & les faict tenir pour pretexte & couleur, ſeruants de mauuais deſſeing. Vous ne pouuez doubr[illegible] l'affection que ceſte compagnie porte à [illegible]eruice: La qualité que vous tenez en ceſt eſtat nous en doit rendre de tres-aſſeurez teſmoignage, ayant touſiours eu vn deſſeing particulier de ce qui regarde l'honneur & le bien des Princes du Sang, mais comme elle ne doit rien auoir de plus cher au monde que le ſeruice de ſa Majeſté, elle ne peut diſſimuler, encores moins approuuer les actions & deſſeins qui ſemblent contraire à ſondit ſeruice, quoy qu'ils procedent de la part des Princes de ſon Sang: Au contraire elle doit employer l'authorité ſouueraine qu'il a pleu à ſa Majeſté luy mettre entre les mains pour le faire obeyr & reconnoiſtre, ſinon par les voyes de la Iuſtice, pour le moins par les

voyes de remonſtrances. Or MONSEIGNEVR, nous vous repreſentõs donc auec l'honneur que ceſte compagnie vous doibt, que toute aſſociation & ligue qui ſe traicte entre les ſubiects du Roy, c'eſt vn crime de leze Majeſté, quoy qu'elle porte ſur le front ce beau & ſpecieux pretexte de l'vtilité publicque & reformation de l'Eſtat: car ſi vn ſubiect ſe veut plaindre à ſon Roy, il ſe doit rendre prez de luy, & y proceder par la voye de ſes treſ-humbles remonſtrances. La propoſitiõ que vous faictes des Eſtats generaux ſeroit fort loüable ſi vous y euſſiez ainſi procedé, d'autant que c'eſt le remede le plus conuenable pour pourueoir aux deſordres qui ſuruiennent en vn Eſtat. Mais le chemin que vous auez tenu ſemble fort contraire a cela quelque peine que preniez d'en leuer le ſoupçon, & la ſurprinſe de Mezieres en voſtre preſence, a l'inſtant de vos plaintes adiouſte fort à la mauuaiſe impreſſion que l'õ peut prendre de vos actions: car vous ne deuiez auctoriſer de voſtre preſence vne telle deſobeyſſance artificieuſement deſguiſee par Monſieur de Neuers, qui l'a commiſe ſous pretexte de la deffiance en laquelle il dit eſtre entre celuy qui commandoit. Or pour examiner particulierement vos plainctes, leſquelles vous auez voulu eſtre veuës & conſiderees par nous, & meſmes nous auez conuié d'y ioindre les noſtres: il nous ſemble qu'elles reçoiuent diuerſes conſiderations, car les vnes tendent à la reformation des deſordres qui ſont de lõg-temps en ceſt Eſtat, & qui ont pris leur nayſſance dans les guerres ciuilles depuis cinquante ans, deſquelles vo° ne deuez deſirer que la memoire ſe rafraichiſſe dãs les eſprits de ceux qui ont ſupporté le mal pour des raiſons particulieres à voſtre maiſon, que vous ſçauez trop mieux conſiderer, pour le moins c'eſt, ce nous ſem-

ble, vn mauuais artifice pour vous acquerir creance & & bien-vueillance parmy tous les ordres de ceſt Eſtat, l'on ne peut que louër voſtre intention d'en deſirer la reformation, & tenir la main que les reſolutions qui en ſeront priſes ſoyent mieux executees qu'elles n'ont eſté apres les Eſtats tenus par trois diuerſes fois en ce Royaume : Mais peu de gens loüeront que vous ayez voulu imputer ce deſordre à la mauuaiſe conduitte de la Royne depuis la minorité du Roy, & prendre ce ſubject & occaſion de blaſmer le gouuernemẽt des affaires publiques : car ſi elle n'a pourueu aux deſordres (comme à la verité il eſt difficile, & faut vn long temps pour y pourueoir :) auſſi faut-il reconnoiſtre la verité que le mal n'eſt creu ny augmenté de ſon temps: Les autres plainctes contenus en voſtre lettre regardent voſtre intereſt particulier, & touchent le gouuernement preſent des affaires publiques, nous ne ſommes aſſez informez quel traictement vous y auez receu de la Royne, ny qu'elle part & congnoiſſance elle vous a donné des affaires du Roy, mais nous oſerons bien dire que la qualité que vous tenez en ce Royaume, de Premier Prince du Sang, l'a c[illegible]ue vous admettre en tous ſes conſeils, & n'a peu donner la congnoiſſance des affaires a gens de moindre cõdition pour vous en priuer, ſans contreuenir aux loix & vſage de ce Royaume, il ſuffiroit pour exemple de cela de repreſenter ce qui fut pratiqué en la perſõne du Roy de Nauarre (pere du deffunct Roy que Dieu abſoluë) pendant la minorité du Roy Charles, nous eſtimons auſſi apres auoir veu la reſponce que la Royne fait a voſtre lettre laquelle il luy a pleu nous enuoyer, qu'elle s'eſt fort dignement portée en voſtre endroict, ce qu'elle deſire continuera l'aduenir, meſmes y adiouſter pour

vous donner en ceſte occaſion toute ſorte de contentement. Vous faictes particulierement plainte de ce que le mariage du Roy a eſté reſoluſans vous en communiquer, du quel neantmoins la Royne aſſeure vous auoir par pluſieurs fois parlé, & a feu Monſieur le Comte de Soiſſons, & auoir eſté aſſi tée ſur ce ſubject de vos aduis, ſi le mariage vous ſembloit prejudicier à la France, il ſemble qu'il euſt eſté plus à propos de l'interrompre lors que les premiers propos en furent iettez, & repreſenter franchement la conſequence dudit mariage, ſans que l'on ſi embarquaſt ſi auant que l'on a faict depuis; en ſorte que l'on ne s'en peut deſdire ſans offencer grandement le Roy d'Eſpagne, nous ne pouuons celer que les Alliances que les Princes font enſemble, ne ſoyent de tres-grande conſequence, & ne puiſſent faire naiſtre des ialouſies parmy les Princes voiſins, principallement au ſiecle ou nous viuons, dans lequel les Princes Chreſtiens ne ſont tous vnis ſous vne meſme Religion: mais l'Alliance qui ſe traicte du coſté d'Angleterre peut reſoudre toutes diffi[illegible]rez, pourueu qu'il plaiſe à Dieu que ces choſes ſuccedent. Vous faictes vne plaincte bien conſiderable, & qui merite que la Royne ſoit ſuppliée d'y pourueoir à l'aduenir, que les grãdes charges de la Cour, ny le Gouuernemẽt des Prouinces & places ne ſoyẽt plus vẽduës, ains ſoyẽt baillees pour recõpẽce aux gẽs de biẽ, & qui ayẽt ſeruy le Roy aux occaſiõs de la guerre: car la recompence que l'on faict a vn homme de merite eſt cauſe que mil expoſent leur vie pour acquerir de la reputation, & ſe rendre digne de recompence: au contraire quand les charges ſont departies à gens peu eſtimez & mal conditiõnez, cela deſcourage & deſeſpere les gens de bien: Vous blaſmez auſſi la trop grande liberalité

que l'on faict des finances du Roy, qui n'eſt à la verité de peu d'importance, car par ſucceſſion de temps elles peuuent tellement incommoder ſa Majeſté qui luy ſeroit contraint de recourir à des remedes qui le feroiẽt rendre odieux à ſon peuple, & qui pis eſt les plus grandes deſpenſes ont eſté employees, ainſi que nous auons appris par ladite lettre, pour gratifier ceux qui ne ſe ſont contenus au debuoir de bons & fidels ſubjects: C'eſt vn malheur auquel il faut pourueoir, qui s'eſt introduict depuis cinquãte ans en ce Royaume, que pour auoir des charges & autres bien-faicts du Roy il faut faire des menees & pratiques contre ſon ſeruice, c'eſt à la verité par la voye de la Iuſtice, & non par des gratifications que l'on arreſte le cours de la deſobeyſſance. Toutes ſes plainctes, quoy que iuſtes en partie ne vous peuuent excuſer de rendre aupres du Roy, le ſeruice que vous y deuez, ſi le reſpect de ſa dite Majeſté qui vous doit eſtre graué dans le cœur, & dont vous deuez ſeruir d'exemple à tous ſes ſubiects, n'a ce pouuoir ſur vous que de vous porter à ce deuoir, & vous retirer & departir de l'aſſociatiõ qu'il ſemble que vo[illegible]raicte & dreſſee contre ſon ſeruice, qui ne peut apporter que la ruyne & deſolation de ceſt Eſtat, que voſtre intereſt particulier, & la part que vous & les voſtres pouuez pretendre en ce Royaume, vous force & oblige à repreſenter deuant vos veux le malheur dans lequel vous l'allez plonger, & la ſignalee perte que vous ferez en ſa deſolation, & ſi ny l'vne ny l'autre de ſes conſideratiõs ne peut flechir voſtre courage: Repreſentez-vous comme dans vn tableau, tous les malheurs & calamitez qu'apportent les guerres ciuilles, dont la cauſe ſeulle vous ſera imputee, quelle malediction tout lem onde vous donnera, que pour voſtre intereſt particulier

il faille rõpre la ioüyſſance d'vn ſi lõg repos. Prenez garde que quelqu'vn pouſſé de deſeſpoir s'imaginant que la fin de voſtre vie ſeroit la fin de tous malheurs meſpriſe la ſienne pour ſe rendre maiſtre de la voſtre : ceſt la fin ordinaire & la recompence des perturbateurs du repos d'vn Eſtat, que d'eſtre enſeuely dans ſes premieres ruines. Nous prions Dieu qui deſtourne de vous ce mauuais & funeſte accident, comme deſireux de voſtre grandeur & conſeruation, mais nous le ſupplions auſſi de tout noſtre cœur, & de toute noſtre affection, de vous inſpirer dans le cœur vn ſainct deſir d'honorer & ſeruir le Roy, & à luy la volõté de vous aymer & cherir comme la principalle & plus conſiderable perſonne qui ſoit dans ſon Royaume.

LS 35 8862

F.O